



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-213
PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
LA CLERMONTAISE FOOTBALL
SAMEDI 26 AOUT 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « La Clermontaise Football », représentée par son président Monsieur Elian REVERBEL, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 26 août 2023 selon le détail ci-dessous au stade de l'Estagnol à Clermont l'Hérault à l'occasion du Tournoi Cédric Cans.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « La Clermontaise Football », représentée par son président Monsieur Elian REVERBEL, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion DU Tournoi Cédric Cans nationale le samedi 26 août 2023 de 9h à 22h30.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association « La Clermontaise Football ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 7 août 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Publié le 11/08/2023